

RÈGLEMENT FINANCIER POUR **2023/2024** **A CONSERVER**

I - CONTRIBUTION DES FAMILLES (Frais de scolarité, assurances et cotisations diverses)

	Maternelles et Élémentaires
Contribution des familles	739,00 €
Assurance MSC	8,50 €
Assurance complémentaire facultative SCOLIDARITE	22,00 €
A.P.E.L établissement ⁽¹⁾	32,32 €
A.P.E.L départementale ⁽²⁾	20,25 €
Tarif annuel	822,07 €

(1) : Cotisation facturée pour un seul enfant par famille scolarisé à l'école à Marie de l'Incarnation.

(2) : Cotisation facturée uniquement par l'établissement catholique où est scolarisé l'aîné de la famille. Si l'aîné n'est pas scolarisé dans le groupe scolaire St François d'Assise, fournir à la comptabilité un certificat de scolarité avant le 1er Octobre.

→ Le tarif annuel qui vous est proposé (ci-dessus) est le tarif qui permet d'équilibrer la gestion de l'établissement. Vous pouvez, si vous le souhaitez, participer davantage pour aider les familles en difficulté financière (solidarité) :

- soit par un versement supplémentaire de 100€ ;
- soit par un autre versement que vous déciderez.

➤ CHARGES COMPLEMENTAIRES

Selon le niveau d'étude, des frais complémentaires s'ajoutent : ils correspondent à des fournitures (livres, cahiers d'activités, etc.) ou à des prestations (sorties, voyages, etc.) qui seront servies au cours de l'année scolaire.

➤ FACTURATION (une facture vous parviendra par email mi-octobre 2023)

- ✓ Pour toute nouvelle inscription à l'école, les frais de dossier sont de 30€ - ces frais ne seront pas remboursés en cas de désistement.
- ✓ Pour toutes les classes, un acompte sur la scolarité doit être remis à l'inscription ou au renouvellement de l'inscription. **Cet acompte de 100€** sera déduit de la facture annuelle.
- ✓ Règlement du solde :
 - **9 Règlements mensuels par prélèvements** (le 20 octobre puis au 10 du mois, de novembre à juin). Un échéancier définitif vous sera fourni mi-octobre.
 - **3 mensualités par chèque ou espèces** (novembre – janvier – avril ; au 10 de chaque mois).
 - **En 1 seule fois** à la réception de la facture.

➤ LES REMISES

Des remises fratries de 10% à 50% sont établies en fonction du nombre d'enfants inscrits dans le groupe SFDA sur la contribution des familles, mais aussi sur le forfait de restauration pour le collège St Etienne et l'école Marie de l'Incarnation. Elles sont appliquées de manière dégressive de l'aîné des enfants au plus jeune de la fratrie.

Exemples :

Si vous avez 2 enfants : l'aîné des enfants aura 10%

Si vous avez 3 enfants : l'aîné des enfants aura 20% de remise, le 2^{ème} aura 10%

Si vous avez 4 enfants : l'aîné des enfants aura 30% de remise, le 2^{ème} aura 20% et le 3^{ème} 10%

Si vous avez 5 enfants : l'aîné des enfants aura 40% de remise, le 2^{ème} aura 30%, le 3^{ème} aura 20% et le 4^{ème} aura 10%

Si vous avez 6 enfants : l'aîné des enfants aura la gratuité sur sa contribution et 50% sur son forfait restauration, le 2^{ème} aura 40%, le 3^{ème} aura 30%, le 4^{ème} aura 20% et le 5^{ème} aura 10%.

✓ **En cas de situation financière difficile, n'hésitez pas à contacter le chef d'établissement.**

II. RESTAURATION

➤ DEMI-PENSIONNAIRES

La carte de restauration est à conserver tout au long de la scolarité dans le groupe scolaire SFDA.

COUT – RESTAURANT SCOLAIRE	
Forfait demi-pensionnaire Le calcul du forfait demi-pension est établi en fonction du nombre de jours choisis pour la période scolaire du mois de septembre au mois de juillet.	209.10€ (forfait annuel pour 1jour/semaine)
Repas supplémentaire au forfait demi-pensionnaire	6,15€
Prix de la carte perdue ou détériorée	20,00€

✓ Vous trouverez ci-joint un bulletin d'inscription à la restauration.

Il vous permettra d'inscrire votre enfant pour un nombre de jours précis allant de 1 à 4 repas par semaine.

✓ **Les régularisations « Forfait »** pour les sorties pédagogiques d'une journée sont automatiquement calculées.



Pour les régularisations d'absences maladies d'au moins 4 jours consécutifs de restauration, une demande écrite doit être adressée au service comptable. Le repas « Forfait » vous sera remboursé au prix de 5.00 €.

- **Les forfaits peuvent être modifiés à chaque période de vacances en adressant un courrier au service comptable par e-mail à l'adresse suivante : comptafamilles@sfd37.fr**

➤ RESTAURATION PONCTUELLE DES EXTERNES

Les élèves externes, ont la possibilité de déjeuner sur place. Il vous suffit de le signaler à son enseignant et le repas vous sera facturé **au prix de 7,15€.**

III. GARDERIE et/ou ETUDE SURVEILLEE pour les enfants du CE1 au CM2

L'établissement ouvre ses portes **le matin à 7 h 45** et **le soir ferme à 18 h 30.**

La présence de votre enfant à la garderie et/ou à l'étude vous sera facturée mensuellement et ajoutée aux échéances de la contribution des familles suivant les tarifs ci-dessous :

L'étude surveillée est assurée après la classe durant 45 mn de 16h45 à 17h30. Vous pouvez inscrire votre enfant les lundis et/ ou les jeudis (bulletin d'inscription joint).

	Tarif global /jour
GARDERIE DU MATIN	
7h45-8h15	1.70 €
GARDERIE DU SOIR	
16h45-17h00	0.90 €
17h00-17h15	0.90 €
17h15-17h30	0.90 €
17h30-17h45	0.30 €
17h45-18h00	0.30 €
18h00-18h15	0.30 €
18h15-18h30	0.30 €

	Tarif par tranche horaire
GARDERIE DU MATIN	
7h45-8h15	1.70 €
GARDERIE DU SOIR	
16h45-17h00	0.90 €
17h00-17h15	1.80 €
17h15-17h30	2.70 €
17h30-17h45	3.00 €
17h45-18h00	3.30 €
18h00-18h15	3.60 €
18h15-18h30	3.90 €



Tout retard au-delà de 18h30 sera facturé **2,00€** le ¼ d'heure commencé.

IV – ASSURANCES

➤ Assurance responsabilité civile et individuelle accident – Mutuelle Saint Christophe

Si le(s) parent(s) ne souscrit(vent) pas à l'assurance proposée par l'établissement, il(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour les activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance (responsabilité civile et individuelle accident) avant le 1^{er} octobre.

A défaut de production de l'attestation requise dans ce délai, les représentants légaux relèveront de l'assurance collective souscrite par l'établissement – Cette cotisation est de **8,50€**

➤ Assurance frais de scolarité - SCOLIDARITE (Sauf ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR)

La cotisation annuelle de SCOLIDARITE est comprise dans le tarif annuel. **Le montant annuel est de 22,00€.** Une notice vous est fournie dans le dossier d'inscription.

Si vous ne souhaitez pas souscrire à cette prévoyance, merci d'adresser un courrier de renonciation au service comptable du groupe scolaire avant le 1^{er} octobre (attention, tout refus d'adhésion est définitif).

V – ADHESIONS

➤ **A.P.E.L. Départementale** (Association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'Indre et Loire)

La cotisation est comprise dans le tarif annuel. Cette cotisation est de **20,25€** par famille. Cotisation facturée uniquement par l'établissement catholique du département 37 où est scolarisé l'aîné de la famille. Si l'aîné n'est pas scolarisé dans le Groupe Scolaire St François d'Assise, merci de fournir au service comptable un certificat de scolarité avant le 1^{er} Octobre.

N.B. : Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'A.P.E.L. Départementale, merci d'adresser un courrier de renonciation à cette adhésion, au service comptable du groupe scolaire, avant le 1^{er} Octobre.

Cette contribution permet de bénéficier d'un bouquet de services : le magazine Famille Education, un site internet « A.P.E.L. parents » www.apel.asso.fr, une plate-forme téléphonique, des « Réseaux services informations familles / jeunes et leurs difficultés / bureau documentation informations ».

➤ **A.P.E.L. MARIE DE L'INCARNATION** est aussi comprise dans le tarif annuel. Cette cotisation est de **32,32 €** (facturée pour un seul enfant par famille scolarisé à Marie de l'Incarnation).

L'A.P.E.L. Marie de l'Incarnation remplit des missions essentielles : participer aux animations et à la vie des écoles, participer au financement de voyages scolaires ou de sorties péri-éducative, etc.

N.B. : Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'A.P.E.L. Marie de l'Incarnation, merci d'adresser un courrier de renonciation à cette adhésion, au service comptable du groupe scolaire, avant le 1^{er} Octobre.

VI. DEPART EN COURS D'ANNEE

Se reporter à la convention de scolarisation : article 8, 9 et 10.

Concernant la demi-pension : en cas de départ définitif de l'élève, une régularisation sera calculée à compter de la date de son départ.

VII. RESPECT DE L'ENGAGEMENT FINANCIER

Les bonnes relations avec les familles et la gestion financière de notre établissement reposent avant tout sur un paiement régulier de la scolarité et de la demi-pension. Le non-paiement à l'échéance entraîne le recours à la voie contentieuse ; dès cet instant, il sera facturé 43,00€ en sus.

**SOUTENEZ LES PROJETS D'AUJOURD'HUI
DES ENTREPRENEURS DE DEMAIN !**

**FORMATIONS
CONTRÔLÉES
PAR L'ÉTAT**

**12 formations
diplomantes**

**+ de 250 entreprises
formatrices**

**+ de 200 diplômés
par an**

**Nous formons
les cadres de demain**

Une équipe pédagogique constituée
de professionnels.

Personnes à contacter pour toute question :

Mme Chambonneau au 02.47.28.35.35 ou au 07.67.24.60.49
Adresse E-mail : direction.emi@sfda37.fr

Madame WARME au 02.47.74.80.08
Courriel : comptafamilles@sfda37.fr